



-3836-

**Province de Québec
Corporation de la Ville de Forestville
Forestville, Comté René-Lévesque**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Forestville tenue le 16 juin 2020 à 19 h les conseillers suivants sont présents par vidéoconférence et la séance est diffusé sur le Facebook live de la Ville, et ce, afin de respecter la distanciation sociale :

- Sont présents** : Mme Micheline Anctil, mairesse;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Guy Racine, conseiller au siège # 6.
M. Richard Duguay, greffier.
- Sont absents** : Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4;
Mme Dolorès Simard, conseillère au siège # 1;

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil ont reçu un avis de convocation mentionnant que les sujets suivants seraient à l'ordre du jour, il est proposé par la conseiller M. Guy Racine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Ligue de balle Haute-Côte-Nord
 - a. Acceptation du plan de relance
 - b. Demande de gratuité
4. Clôture et levée de la séance

**Ligue de balle Haute-Côte-Nord - Acceptation du plan de relance
R-200616-134**

CONSIDÉRANT la pandémie en cours et les consignes et restrictions sanitaires afférentes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Forestville qu'il se tienne des activités sportives à Forestville durant l'été 2020, au plus grand bénéfice de la population et le tout dans le respect des règles les plus strictes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ligue de balle Haute-Côte-Nord de relancer ses activités, et ce, dès le 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT le plan de relance déposé par la Ligue de balle Haute-Côte-Nord, qui prévoit l'ensemble des règles encadrant la pratique sécuritaire de la balle molle;

CONSIDÉRANT que ce plan soit conforme aux règles sanitaires;

Il est proposé par le conseiller M. Guy Racine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Ville de Forestville accepte le plan de relance déposé par la Ligue



de balle Haute-Côte-Nord, et ce, conditionnellement à ce que la Ligue de balle Haute-Côte-Nord s'engage à respecter toutes et chacune des mesures identifiées à son plan ainsi que toutes les nouvelles consignes sanitaires applicables.

**Ligue de balle Haute-Côte-Nord - Demande de Gratuité
R-200616-135**

CONSIDÉRANT que la ligue de balle Haute-Côte-Nord a fait une demande de don et commandite selon la politique en vigueur et qu'elle demande la gratuité pour la location du terrain pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT le contexte de pandémie actuelle de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la ligue veut offrir à ses membres une saison de balle à l'été 2020;

CONSIDÉRANT que l'organisation devra instaurer de nombreuses mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT que la gestion financière de l'organisme devra être modifiée;

CONSIDÉRANT que la saison sera écourtée;

CONSIDÉRANT que certains services, soient, le bloc sanitaire, les abris des joueurs etc, ne seront pas disponibles;

Il est recommandé par le conseiller M. Richard Foster et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la gratuité de la location du terrain de balle pour la saison estivale 2020, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme s'engage à réduire le coût d'inscription de 375 \$ par équipe. Il est également résolu de confirmer à la Ligue Haute-Côte-Nord que le terrain ne sera pas disponible les jours fériés ainsi que les samedis et dimanches.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et le conseiller M. Mario Desbiens propose la levée à 15 h 40, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffier

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.